



**Voyagez  
l'esprit tranquille**  
Nous sommes là pour  
vous à tout moment

## **Exclusions applicables à tous les services et prestations**

**Les éléments suivants sont exclus du système de soutien MAS SERVICIOS :**

1. Toute dépense ou tout service supplémentaires couvrant les frais d'hôtel d'un bénéficiaire y compris le repos de celui-ci, même s'il est prescrit par un médecin traitant, sera effectué en fournissant une chambre pour une personne, en excluant complètement tout paiement relié à un repas, un restaurant, une buanderie, un téléphone ou autre facture générée par des boissons ou des repas pris en chambre ou du minibar de celui-ci;
2. Toute maladie chronique, préexistante, définie ou récurrente, contractée avant le début du plan ou du voyage et qu'elle soit connue ou non du bénéficiaire, ainsi que ses conséquences directes ou indirectes (même s'ils surviennent pour la première fois durant le voyage);
3. Toute maladie, blessure, condition ou complication médicale résultant d'un traitement effectué par une personne ou un professionnel non autorisé par le Service médical du Centre d'assistance MAS SERVICIOS, ou à l'exception de ce qui est déterminé par l'élément précédent;
4. Tout traitement homéopathique, d'acuponcture, de kinésithérapie, de cure thermale, de podiatrie, de manucure, de pédicure, etc.;
5. Toute condition, maladie ou blessure occasionnée par une tentative de geste criminel, direct ou indirect, de la part du bénéficiaire, comme un combat, une bagarre, une flagellation, etc.;
6. Tout traitement d'une maladie ou d'un état pathologique causés par la prise ou l'administration intentionnelle d'une drogue, d'un narcotique ou d'alcool illégal ainsi que par leur usage sans une ordonnance médicale appropriée;
7. Toute dépense encourue par l'usage d'un dentier, d'une lentille, d'une prothèse auditive, d'un fauteuil roulant, d'une béquille, de lunettes, etc.;
8. Tout événement encouru lors d'un entraînement, d'une pratique ou d'une participation active ou inactive dans une compétition sportive, autant professionnelle qu'amateur. De plus, la pratique de sports dangereux, risqués ou extrêmes sont exclues, y compris sans s'y limiter : du motocyclisme, du sport motorisé, de la boxe, du polo, du ski nautique, de la plongée (jusqu'à un maximum de 30 mètres), de la motoquad, de l'alpinisme, du ski, du football, du canotage, du parapente, du kayak, du badminton, du basketball, du handball, du karaté, du kung-fu, du judo, du tir à l'arc, du tir à la carabine, de la descente en rappel, de l'athlétisme, du cyclisme, de la luge, de la spéléologie, de la chasse, du bobsleigh, etc. Cela comprend tous les sports pratiqués en dehors des terrains réglementaires et autorisés par leurs fédérations respectives;
9. Toute naissance, grossesse, examen gynécologique, avortement ou pertes, peu importe l'étiologie et la source, ou examen relié à ceux-ci. Cela comprend toutes les complications occasionnées durant ou après la grossesse;
10. Toute sorte de maladies mentales;

11. Toute condition, maladie ou blessure occasionnée par la consommation de boissons alcooliques de toutes sortes;
12. Tout syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) ou virus de l'immunodéficience humaine (VIH), peu importe la forme, les séquelles ou les conséquences, maladies et infections transmises sexuellement ou disposition, examen et traitement n'étant pas autorisé par le Centre d'assistance;
13. Tout événement et conséquence d'une force naturelle, d'un tsunami, d'une secousse sismique, d'un tremblement de terre, d'une tempête, d'un ouragan, d'un cyclone, d'une inondation, d'une radioactivité ainsi que les autres phénomènes naturels d'importance extraordinaire qui sont considérés comme un désastre régional ou national en raison de leur grandeur ou sévérité;
14. Tout suicide ou toute tentative de suicide et blessure auto-infligée par le bénéficiaire ou leur famille ainsi que tout acte d'irresponsabilité évidente ou sérieuse de la part de ceux-ci;
15. Tout événement résultant d'un acte de guerre, d'une invasion, d'un geste posé par un ennemi étranger ou non, de terrorisme, d'opérations hostiles ou militaires (qu'une guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une insurrection, d'une participation du bénéficiaire à une émeute, une manifestation ou une perturbation durant et en dehors d'une guerre civile, que celle-ci soit personnel ou en tant que membre d'une organisation civile ou militaire;
16. Tout geste mal intentionné ou de mauvaise foi de la part du bénéficiaire ou de ses représentants;
17. Tout examen médical routinier, de laboratoire, diagnostique, de contrôle, de radiothérapie ou d'un autre type dont l'objectif est de déterminer si la maladie était préexistante, comme un examen radiologique, un Doppler, une IRM, un tomodensitogramme, une échographie, une imagerie, un examen de toute sorte, etc.;
18. Toute dépense pour un transport privé ou public, payé par le bénéficiaire depuis l'hôtel ou leur emplacement actuel vers un hôpital, un centre médical ou le bureau d'un docteur à moins qu'elle soit autorisée explicitement par écrit ou verbalement par le Centre d'assistance;
19. Toute maladie occasionnée en raison d'une malformation congénitale connu ou non par le bénéficiaire;
20. Toute blessure survenant d'un accident à bord d'un appareil non conçu ni autorisé comme transport public, incluant les vols nolisés privés;
21. Toute condition, maladie ou blessure survenant directement ou indirectement d'un conflit, d'un combat (à moins d'un cas de légitime défense prouvée dans un rapport de police), d'un coup, d'un acte de vandalisme ou de trouble populaire dans lequel le bénéficiaire a participé activement;
22. Toute tentative de la part du bénéficiaire à effectuer un acte illégal, criminel ou considéré généralement immoral, dont fournir des informations fausses ou erronées;
23. Toute endémie, pandémie (à l'exception de la COVID-19) ou épidémie ainsi que l'aide relative à celles-ci dans les villes ou pays avec ou sans état d'urgence sanitaire advenant que le bénéficiaire n'ait pas suivi les recommandations ou indications des restrictions de voyage, de traitement prophylactique ou de vaccin diffusés par les autorités de la santé;
24. Toute dépense ou assistance médicales n'ayant pas été soumises ni autorisées par le Centre d'assistance MAS SERVICIOS;
25. Toute maladie ou indisposition résultant des menstruations d'une femme, comme une période en avance ou en retard, un saignement, un écoulement ou autres;
26. Toute maladie du foie, comme une cirrhose, un abcès ou autre;
27. Tout examen ou toute hospitalisation pour un test de stress ou une vérification préventive;
28. Toute sorte de hernies ainsi que leurs conséquences;
29. Tout enlèvement ou toute tentative de celui-ci;
30. Toute tâche à haut risque. Si la raison du voyage du bénéficiaire est l'accomplissement d'un travail ou de tâches à haut risque, dont les blessures occasionnées par un effort répété, les maladies musculosquelettiques reliées à l'emploi, les traumatismes continus, etc. Cela comprend leurs conséquences en tout temps suite à une chirurgie.
31. Toute blessure de conducteur ou de passager venant de l'usage de tout type de véhicule, dont les bicyclettes, les motocyclettes ou les automobiles sans avoir de permis de conduire, de casque ou de contrat d'assurance;
32. Tout accident ou maladie survenant dans une ville ou un pays en guerre civile ou étrangère sont exclus. Par exemple : Afghanistan, Irak, Soudan, Somalie, Corée du Nord, etc.;

33. Aucune assistance ne sera fournie au bénéficiaire dans une situation d'immigration illégale ou d'emploi (dont le travail non déclaré dans une ville ou un pays où une telle assistance serait requise et les emplois étudiants qui n'ont pas l'autorisation appropriée des autorités locales);
34. MAS SERVICIOS ne sera pas responsable des coûts pour la physiothérapie référée pour le traitement de malaises reliés à un accident professionnel, une tâche répétitive ou une maladie chronique ou dégénérative des os ou des muscles. Les physiothérapies seront couvertes en cas de malaise ayant été causé par un accident non relié au travail seulement si autorisé par le Service médical du Centre d'assistance advenant qu'il soit déterminé que l'état actuel du passager peut s'améliorer. Celles-ci ne peuvent dépasser dix (10) séances sous aucun prétexte.
35. MAS SERVICIOS est expressément libéré, exonéré et excusé de toutes ses obligations et responsabilités dans le cas où le bénéficiaire subit un dommage ou demande une assistance à la suite d'un cas fortuit ou de force majeure, qui sont cités à titre d'exemples, mais ne se limitent pas à : les catastrophes, les armes, les inondations, les tempêtes, les guerres internationales ou civiles, déclarées ou non, les rébellions, les troubles internes, les insurrections civiles, les actes de guérillas ou d'anti-guérillas, les hostilités, les représailles, les conflits, les embargos, les arrestations, les grèves, les mouvements populaires, les lockouts, les actes de sabotage ou de terrorisme, les troubles sociaux, les actes des autorités gouvernementales, ainsi que les problèmes et les retards résultant de la cessation, de l'interruption et/ou de la suspension des services de communication. Lorsque ces éléments interviennent, et après leur apparition, MAS SERVICIOS s'engage à s'acquitter de ses engagements et obligations dans les plus brefs délais..

Dans l'éventualité où la raison du voyage est un traitement à l'étranger d'une maladie élémentaire, et que le traitement actuel est en lien direct ou indirect avec la maladie, MAS SERVICIOS sera dispensé de fournir ces services. À cette fin, MAS SERVICIOS se réserve le droit d'enquêter sur le lien entre l'événement actuel et la maladie antérieure.

Convention sur la concurrence : Il est expressément convenu entre les parties, en ce qui concerne la relation contractuelle entre le bénéficiaire et le fournisseur, que tout problème d'interprétation de la portée d'une même demande ou d'une demande judiciaire, qui ne peut être résolu à l'amiable entre les parties, sera soumis à la compétence des tribunaux de Doral, en Floride, à l'exclusion de toute tribune ou juridiction pouvant correspondre.

Services non cumulatifs et intervention d'autres compagnies : En aucun cas, MAS SERVICIOS ne fournira au bénéficiaire les services d'assistance établis dans le PLAN D'ASSISTANCE MÉDICALE du CERTIFICAT DE VOYAGE, ni ne remboursera les frais de toute nature, dans la mesure où le bénéficiaire demande ou a demandé des prestations pour le même problème ou la même condition à une autre compagnie, avant, pendant et après en avoir fait la demande au fournisseur.



CIUDAD DE MÉXICO

GUADALAJARA

MONTERREY

MÉRIDA

CANCÚN

Copyright © 2020 - MAS Servicios Asistenciales | [Aviso de Privacidad](#) | [Política de Contracargo](#) | [Aviso Legal](#)

Una empresa de Grupo Valore



Mexican Republic:  
**+52 800 953 1674**

Rest of the world:  
**+1 954 516 6976**

USA (toll free):  
**+1 800 391 0540**

Whatsapp:  
**+57 316 763 6033**



Email:

**atencionviajero@masservicios.com.mx**